



**Direction éducation,
enfance et jeunesse**

<p align="center">CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE REGLEMENT INTERIEUR (Mandat 2011-2013)</p>

Approuvé lors de la séance plénière du 19 Novembre 2011

DEFINITION

Article 1 : OBJET ET OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le CMJ permet aux 14/17 ans révolus de devenir une force de proposition et d'agir sur la ville.

Sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du Conseil Municipal qui le reconnaît comme un des porte-parole de la jeunesse et interlocuteur privilégié.

Les élus représentent la jeunesse frontignanaise.

Il se définit comme une instance qui a pour vocation de favoriser l'initiative et de valoriser l'implication des jeunes au sein de la commune.

Les objectifs sont :

- Apprendre... la démocratie et la citoyenneté :

Pour les candidats et leurs électeurs, les élections constituent un premier exercice à la démocratie et à la citoyenneté. Elles sont en effet inspirées des élections nationales et utilisent les mêmes outils : campagne électorale, profession de foi, isolement, urne, carte d'électeur...

- Renforcer... la place des jeunes dans la société :

Le CMJ est une instance de dialogue, de concertation et de consultation auprès des jeunes et des adultes. Les élus du CMJ deviennent donc des interlocuteurs privilégiés au sein de la cité.

- Participer... à la vie de la commune :

Comme leurs homologues adultes, les élus du CMJ peuvent être force de propositions et d'actions en déposant lors de leur assemblée plénière présidée par le Maire de la commune ou son représentant, des projets d'intérêt général en direction des jeunes.

Article 2 : COMPOSITION

Ce conseil s'adresse exclusivement aux jeunes de 14/17 ans résidents sur la commune de Frontignan la Peyrade.

Le CMJ est composé de 19 (sur 20 possibles) élus juniors représenté de la manière suivante :

- 15 jeunes frontignanais scolarisés élus au suffrage universel direct au sein des établissements scolaires de la commune pour un mandat de 2 ans,
- 4 élus du mandat précédent cooptés par l'assemblée plénière et pour une durée d'une année renouvelable. Un de leur rôle sera d'accompagner les nouveaux élus dans leur démarche citoyenneté.

Le service jeunesse de la direction éducation, enfance et jeunesse de la commune assure l'animation du CMJ.

Dans ce cadre, un animateur est missionné sur le CMJ.

Cet animateur référent a pour missions d'organiser les réunions, coordonner les recherches, apporter un soutien méthodologique et logistique à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.

Article 3 : PRESIDENCE

Le CMJ est présidé par le Maire de la commune de Frontignan la Peyrade.

Article 4 : SIEGE

Le CMJ a son siège :

Service jeunesse
Parc Victor Hugo
Boulevard Victor Hugo
34110 Frontignan la Peyrade

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans d'autres lieux de la commune.

ORGANISATION

Article 5 : LES THEMATIQUES

Elles sont au nombre de deux et les professions de foi ont été rédigées en s'y référant :

- « Les solidarités »,
- « L'environnement et le cadre de vie ».

Article 6 : LE SEMINAIRE

Il a lieu juste après les élections et a pour objectifs :

- De définir le rôle et les fonctions d'élus juniors,
- D'avoir un socle commun de connaissances afin de pouvoir s'investir pleinement en tant qu'élu,
- De connaître le fonctionnement de la municipalité,
- De réfléchir sur le fonctionnement du CMJ et notamment au travers la rédaction d'un règlement intérieur,
- S'interroger sur les thématiques du mandat « Les solidarités » et « Environnement et cadre de vie » en s'appuyant notamment sur les professions de foi et l'intervention de spécialistes.
- De partir de projets individuels vers des projets collectifs et de les prioriser de manière démocratique (débats, votes...),
- De connaître les moyens de communication de la municipalité au service du CMJ.

Ce séminaire est basé sur une participation active des jeunes et sur des illustrations concrètes de leur engagement.

Pour ce mandat, il est programmé sur 5 jours, soit du 24 au 28 octobre 2011.

D'autres temps de rencontres et/ou de formations pourront être programmés durant le mandat.

Article 7 : ASSEMBLEE PLENIERE

Elle sert à voter les projets auxquels les élus du CMJ ont réfléchis, faire un point sur l'avancée des projets...

Le CMJ se réunit au minimum 3 fois par an en assemblée plénière.

Les personnes conviées sont : les élus du CMJ, le Maire et les animateurs du CMJ.

Les dates seront finalisées en fonction de l'agenda de Monsieur le Maire et des élus du CMJ.

La 1^{ère} assemblée plénière du mandat aura lieu le samedi 19 novembre, dite « Assemblée plénière d'installation ».

Seuls les élus du CMJ peuvent prendre part aux débats sauf si le président de séance accorde la parole à une personne invitée.

Les assemblées plénières sont publiques et donc ouvertes aux habitants de Frontignan la Peyrade. Elles auront lieu dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville.

Chaque réunion d'assemblée plénière fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des élus du CMJ.

Article 8 : COMMISSIONS

L'assemblée s'organise en commissions. Une commission est égale à un projet et qui s'appuie sur une des deux thématiques.

Chaque commission réunie les élus du CMJ souhaitant développer et aboutir à la mise en œuvre du projet. Les dates sont déterminées en fonction des disponibilités des élus du CMJ.

Le nombre de commission ainsi que le nombre de jeunes élus minimum et maximum par commission n'est pas déterminé. Cela se fera en fonction des projets développés.

Chaque élu se déterminera au minimum pour une commission et au maximum deux.

Les commissions se réunissent au minimum 1 fois par mois entre chaque assemblées plénières et/ou en fonction de l'avancée des projets.

Les projets réfléchis et développés sont soumis à l'Assemblée plénière pour vote.

Chaque séance de commission fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des élus du CMJ.

Article 9 : LE CONSEIL CONSULTATIF

C'est une instance de concertation et de consultation des projets et sera aussi l'outil de diffusion d'information entre les jeunes et les adultes.

Ce conseil pourra échanger sur la faisabilité du projet, les aspects techniques... et toute discussion permettant la réalisation du projet porté par les élus du CMJ.

Il sera composé des personnes concernées par rapport au sujet du projet développé.

EX. : Un projet sur les solidarités = les élus de la commission du CMJ, des élus seniors, des référents associatifs, des techniciens de la ville comme la Directrice Générale des Services du pôle développement local... tous en lien avec le sujet.

Il se réunira à la demande des élus du CMJ.

En sachant qu'un conseil consultatif aura lieu au minima une fois entre chaque assemblée plénière pour chaque projet développé.

Article 10 : PRESENCES

Un élu du CMJ s'engage sur ses 2 ans de mandat (ou un an renouvelable pour les 4 jeunes cooptés au départ) à être présent :

- A assister aux réunions des assemblées plénières et des conseils consultatifs, ainsi qu'aux commissions de travail,
- A participer aux manifestations organisées par le CMJ,
- A participer aux journées de formation.

Article 11 : ABSENCES

Un élu du CMJ s'engage :

- A prévenir l'animateur référent en cas de retard ou en cas d'absence au CMJ,
- Pour toutes absences lors des assemblées plénières, des commissions, des conseils consultatifs et des temps de formation, un document écrit doit être fourni à l'animateur référent pour servir de justificatifs.
- Au bout de 3 absences non justifiées, une rencontre est provoquée entre l'animateur référent du CMJ et l'élu junior concernée.
L'élu sénior délégué à la jeunesse peut à sa demande y participer.
- Si un élu serait amené à vouloir démissionner, un courrier devra être rédigé à l'attention de M. le Maire en expliquant précisément le motif de sa démission. Ce courrier sera signé par l'élu junior mais aussi cosigné en bas de page par les parents.
- A tout moment les élus juniors peuvent faire la demande de rencontrer l'animateur référent et inversement.

Article 12: BUDGET

Le financement des projets présentés par les élus du CMJ sera de 3000 €

Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par la commune (restauration, formations ou séminaire...)

Selon les projets développés, une recherche de subventions et de financement sera réalisée par les élus du CMJ.